

# Règlement de la Bourse aux vélos- Reignier 2025

**ARTICLE 1 : ORGANISATEUR** L'association En Ville A Velo organise le 14/06/2025 une bourse aux vélos d'occasion lors de l'événement Vélo en fête sur la place de l'Eglise à Reignier-Esery, en partenariat avec la Communauté de communes Arve et Salève. L'association se charge de mettre en relation les vendeurs et les acheteurs de vélos d'occasion. L'association sert uniquement d'intermédiaire et n'a aucune responsabilité légale dans la transaction entre acheteur et vendeur.

**ARTICLE 2 : TYPE DE VÉLOS ACCEPTÉS** Peuvent être soumis à la vente tous les types de vélos d'occasion :

› tous les types : Ville, VTT, VTC, route, VAE...

› toutes tailles : enfant, ados, adultes...

Les remorques sont aussi acceptées. Les pièces détachées et accessoires vélo (casques, antivols, vêtements, porte-bébé...) sont exclus.

**ARTICLE 3 : ÉTAT DES VÉLOS ACCEPTÉS** Seuls seront acceptés les vélos d'occasion en bon état de marche et avec une batterie chargée (pour les VAE). Un rapide état des lieux sera fait au moment du dépôt. L'association se réserve le droit de refuser un vélo jugé en mauvais état (pédale manquante, selle manquante, roue voilée, cadre rouillé...) Si d'éventuelles réparations étaient nécessaires, il en sera fait obligatoirement mention sur la fiche de dépôt conservée par l'association et sur la fiche d'identité qui sera apposée sur le vélo afin d'assurer la transparence vis-à-vis des acheteurs potentiels.

**ARTICLE 4 : DÉPÔT DES VÉLOS** Le dépôt des vélos est autorisé à partir de 08h30 jusqu'à 12h sur le lieu de la bourse – Place de l'Eglise à Reignier-Esery le samedi 14 juin 2024. Une fiche de dépôt est complétée pour chaque vélo avec :

› identité du vendeur (sur présentation d'une pièce d'identité),

- description du vélo, (marque, taille, état..)
- prix demandé.

**ARTICLE 5 : VENTE DES VÉLOS** La vente s'effectue entre 10h et 14h00. L'association est présente tout au long de la manifestation pour renseigner les acheteurs, faciliter la vente, percevoir les règlements et les restituer aux vendeurs pour tous les vélos inférieurs à 400€ (en chèque ou en espèce). Pour les vélos d'un montant supérieur à 400€ la transaction devra se faire par carte bancaire. Le vendeur percevra la somme qui lui est due par chèque en fin de journée. L'association ne garantit pas la vente des vélos qui lui ont été confiés. La vente est ferme et définitive. Les règlements seront faits en espèces ou par chèque à l'ordre du vendeur.

**ARTICLE 6 : PAIEMENT DU MATÉRIEL VENDU** Le paiement du matériel vendu est possible à partir de 14h jusqu'à 15h00. Une commission de 10 % de la valeur de vente est retenue au bénéfice de l'association. L'acheteur verse 90% du montant au vendeur et 10 % à l'association. Le paiement ne pourra se faire que contre présentation du récépissé de dépôt et une pièce d'identité ou de la personne désignée par celui-ci au préalable sur la fiche de dépôt.

**ARTICLE 7 : RETRAIT DES VÉLOS INVENDUS** Le retrait par le propriétaire des vélos invendus est possible à partir de 14h00 jusqu'à 15h00 sur présentation du récépissé de dépôt et d'une pièce d'identité. Tout matériel non récupéré à compter de 15h00 ne pourra être réclamé. Il deviendra la propriété de l'association.

**ARTICLE 8 : RESPONSABILITÉS** L'association ne pourra en aucun cas être tenue responsable du mauvais état d'un matériel ou vélo vendu en l'état par son intermédiaire.

**ARTICLE 9 : DÉGÂTS SUR UN VÉLO** L'association ne pourra être rendue responsable de dégradations intervenues lors de la manifestation.

**ARTICLE 10 : ACCEPTATION DU PRÉSENT RÈGLEMENT DE LA BOURSE** La signature par le vendeur de la fiche de dépôt vaut acceptation du présent règlement